

LA LETTRE

DU SYNDICAT CFDT-MAE

SOMMAIRE

n°192 - mars 2010

- page 1 - Avis de vente du MAEE à la découpe
- page 2 - Le réseau consulaire, service public de proximité en danger
- page 3 - Où en est-on du groupe de travail "recrutés locaux" ?
- page 4 - La tentation d'illégalité

Nos coordonnées

57, boulevard des Invalides
75700 PARIS
Téléphone : 01.53.69.36.99
Télécopie : 01.53.69.37.34
E-mail : cfdt-mae.paris@diplomatie.gouv.fr
Site internet : www.cfdt-mae.fr

AVIS DE VENTE DU MAEE A LA DÉCOUPE



Locaux ciblés sites parisiens et nantais, Ambassades, Consulats, SCAC, Instituts.

Personnes affectées catégories A, B et C, contractuels, VI, RL, stagiaires.

Objectifs de la vente du MAEE à la découpe, par secteur d'activité :

Consulaire

Première tranche (transfert visas vers autre ministère) achevée. Entretenir la diminution des ETP pour justifier le repli du réseau (bien veiller à la communication sur la création de pôles régionaux). Renouveler la tentative de démantèlement de l'action sociale. En parallèle, poursuivre la réforme des documents biométriques, préserver l'outil de communication du Centre de crises, assurer les préparatifs des élections de 2012.

Culture et coopération

Etendre la logique d'autonomie à son maximum, dissoudre les SCAC, à court/moyen terme sortir les ETP concernés du plafond d'emploi et de la masse salariale associée, évoluer rapidement vers un mode de gestion privée (contrats de travail inclus), dessiner une perspective de rattachement du réseau à une agence industrielle et commerciale, conserver l'ambiguïté sur la tutelle du MAEE sur le nouveau dispositif (éviter de communiquer sur le précédent de l'AFD), en finir avec la DGM.

Diplomatie

Accentuer la priorité au multilatéral, réduire le bilatéral au strict minimum (accueil des missions de tous ordres, interprétariat, hôtellerie/restauration, organisation des visites touristiques), pour le communautaire ménager une issue de secours vers le futur service diplomatique européen. Transférer les dossiers de coopération transfrontalière vers un service interministériel placé sous la direction de Matignon.

Administration, Budget et Logistique

Poursuivre la restitution sacrificielle des ETP et la diminution des moyens budgétaires de fonctionnement, tirer un trait sur la politique immobilière ministérielle et la transférer à une agence industrielle et commerciale interministérielle, intensifier le contrôle de gestion et la mesure de la performance, évoluer vers une gestion interministérielle des postes (à effectifs réputés constants).

Contact

Pour toute correspondance avec les responsables, par action ou inaction, de la vente du MAEE à la découpe, s'adresser au Ministre et à son équipe.

Association de défense

Pour participer à la mobilisation contre le projet de vente du MAEE à la découpe, saisir la CFDT-MAE qui s'oppose de toutes ses forces aux projets du mandataire-liquidateur et présente des contre-propositions. Il n'est pas encore trop tard !

Le conseil syndical CFDT-MAE

LE RÉSEAU CONSULAIRE, SERVICE PUBLIC DE PROXIMITÉ EN DANGER : LA RGPP, C'EST FAIRE MOINS BIEN EN DÉPENSANT PLUS !

SUPPRESSION DE POSTES, RÉDUCTION BUDGÉTAIRE, CHOIX POLITIQUES DÉSASTREUX, RETRAIT DE CERTAINES MISSIONS : LE RÉSEAU CONSULAIRE EST ATTAQUÉ DE TOUTES PARTS.

SUPPRESSION DE POSTES

Sur le programme 151 (missions consulaires), 136 emplois seront supprimés à l'étranger sur la période 2009-2011. Pour accomplir leur mission de service public avec les effectifs réduits mis à leur disposition, certains postes sont contraints de fermer au public un jour par semaine !

RÉDUCTION BUDGÉTAIRE POUR L'AIDE SOCIALE

Pour faire face à la pénurie de crédits d'assistance sociale en 2010, des instructions avaient été données aux postes pour réduire d'au moins 10 % le plafond des aides sociales accordées aux Français vivant dans la grande précarité. Sur intervention des parlementaires en décembre, le budget 2010 a été réabondé et maintenu in extremis à son niveau 2009.

Les objectifs de réduction des dépenses d'aide sociale n'en restent pas moins fixés. En 2011, c'est à une baisse de 20 % de ce plafond que devront faire face les comités consulaires. A moins que les parlementaires ne sauvent une nouvelle fois le programme 151...

S'ajoute à cela la suppression dès avril 2010 des aides sociales versées aux Français en Europe (sauf pour les enfants), sans garantie que les Etats de l'Union Européenne dans lesquels résident nos compatriotes démunis (notamment personnes âgées et adultes handicapés) pourront ou voudront prendre le relais, et alors même qu'une enquête menée auprès de 30 postes consulaires français dans l'UE fait apparaître que la moitié des sollicitations dont ils font l'objet ont trait aux affaires sociales, preuve si besoin était que le service public passe après les diktats de la RGPP.

RETRAIT DE CERTAINES MISSIONS

- externalisation de la constitution des dossiers de demande de visas et de la biométrie, mission régalienne s'il en est, au profit de sociétés privées, mal contrôlées, et en dépit d'un avis réservé de la CNIL ;
- transfert des transcriptions de l'état civil du Maghreb à Nantes sans qu'aucune évaluation d'impact sérieuse sur le coût réel de cette mesure ait été effectuée.

EROSION DU SERVICE PUBLIC DE PROXIMITÉ

- création de consulats à gestion simplifiée... qui n'exercent plus de fonctions consulaires et élargissement des responsabilités des consuls honoraires alors que la moitié d'entre eux n'ont pas la nationalité française.
- création d'ambassades de présence diplomatique dont on peut se demander si elles seront en mesure d'assurer un service minimum en matière de protection consulaire.
- création de pôles consulaires régionaux (Vienne, Tegucigalpa en 2009 et Buenos Aires, San Jose de Costa Rica) : les postes « périphériques » n'offriront plus de services consulaires et nos compatriotes devront faire le

voyage auprès du pôle consulaire pour obtenir un passeport, une CNI, etc.

- dématérialisation des guichets : « l'administration de guichets, c'est fini ! » clamait récemment un inspecteur des AE de passage à Nantes. Fini le contact direct avec l'administration. Vive le guichet virtuel. Et tant pis si GAEL, le guichet d'administration électronique mis en place depuis 2007, peine à se faire connaître des usagers avec moins de 6 % d'utilisateurs parmi la communauté française expatriée.

ALORS QUE RESTE-T-IL DU PROGRAMME 151 ?

La prise en charge par l'Etat des frais de scolarité des lycées de seconde, première et terminale à l'étranger. Elle représente, en 2010, 106 millions d'euros, soit près de 80% du programme 151. Cette mesure voulue par le Président de la République est une catastrophe :

- c'est un gouffre budgétaire,
- c'est un signal très négatif envoyé à nos compatriotes car ces frais de scolarité sont pris en charge sans conditions de ressources des parents,
- c'est un cadeau fait aux entreprises privées qui, aux Etats-Unis notamment, prenaient auparavant en charge les frais de scolarité des enfants de leurs salariés.

Dès lors, le réseau consulaire est privé des moyens nécessaires pour porter assistance et protection aux Français résidents et de passage à l'étranger. **Ce travail très chronophage nécessite d'être présent sur le terrain, tous les jours, pour assurer un suivi des cas individuels, souvent complexes et délicats. La protection consulaire, ce n'est pas seulement la gestion des crises majeures, celles qui ont la faveur des médias. Pour faire face aux catastrophes de grande ampleur comme pour régler des dossiers particuliers, le Centre de Crise a besoin d'un réseau consulaire doté de moyens logistiques et humains adaptés.**

Le directeur des Français à l'étranger, lui-même, affirmait en septembre 2009 devant les élus de l'Assemblée des Français de l'Etranger : « Une architecture simplifiée voire resserrée du réseau consulaire ne peut être acceptée que si l'utilisateur conserve l'assurance d'un service de proximité ».



Nous dénonçons les décisions politiques désastreuses qui conduisent au démantèlement du réseau consulaire.

Pourtant, à la CDFT, nous restons persuadés que d'autres options existent qui permettraient d'assurer la modernisation du service rendu aux usagers. A commencer par la mutualisation des moyens (humains, financiers, immobiliers, matériels...), avec nos partenaires européens, génératrice de cohésion européenne.

De timides avancées ont été faites en matière de visas (échanges de représentations et de fonctionnaires, colocations immobilières...), sans véritable élan politique. La mutualisation de l'externalisation rencontre davantage de succès. Et encore, elle reste

exceptionnelle.

Les crises, quelles qu'elles soient, nous démontrent que lorsque les moyens manquent, la solution se trouve souvent dans la solidarité, le partage, la mutualisation. Pour y parvenir, il faut une vraie volonté politique, constructive, positive. Elle n'existe pas aujourd'hui.

En attendant, le budget du programme 151 est en augmentation (+11,7% en 2010, en raison de l'explosion du coût du financement des frais de scolarité des lycéens), et pourtant, le service rendu aux Français, notamment en matière d'aide sociale aux plus démunis et de service de proximité, se dégrade ! **Démonstration par l'absurde qu'avec la RGPP, il est possible de faire moins bien en dépensant plus !**

OU EN EST-ON DU GROUPE DE TRAVAIL « RECRUTÉS LOCAUX » ?

Le groupe de travail « recrutés locaux » (RL) s'est réuni onze fois depuis mars 2008 à l'initiative de la CFDT ⁽¹⁾. Ce groupe réunit des responsables de la DRH (bureau des recrutés locaux et bureau du dialogue social) et les syndicats intéressés (l'USASCC ne participe pas). Nous avons regretté à plusieurs reprises que depuis deux ans, la DGCID puis la DGM, n'ait jamais trouvé utile d'envoyer ne serait-ce qu'un représentant à ces réunions.

Le groupe de travail s'est fixé comme objectif de mettre à jour le vademecum (guide de gestion du recrutement local).

Les quatre premières réunions du groupe de travail, de mars à octobre 2008, ont apporté peu d'avancées, l'administration donnant l'impression de traîner les pieds sur tous les sujets. Mais des avancées importantes ont été obtenues fin 2008-début 2009 à la suite de trois évènements :

- **la signature de l'accord ministériel pour le dialogue social dans les postes (DSP)**, en juillet 2008, a commencé à produire ses effets. Il nous a fallu batailler pendant plusieurs réunions mais la DRH a finalement accepté de faire figurer en toutes lettres dans le vademecum l'obligation de consulter les commissions consultatives de concertation sur les questions individuelles telles que les recrutements, l'évaluation, les reclassements, les revalorisations salariales individuelles, les demandes de formation, les questions disciplinaires, les fins de contrat, la protection sociale.

- lors du **CTPM de décembre 2008**, la CFDT a fini par convaincre l'administration qu'elle ne pouvait pas refuser aux recrutés locaux la possibilité de faire

carrière au MAE. Cette avancée décisive a été prise en compte dans la nouvelle rédaction du vademecum et la position de principe selon laquelle les RL n'avaient pas vocation à faire carrière dans nos postes a été abandonnée. Sauf impossibilité prévue expressément par le droit local du travail, les RL doivent bénéficier d'un contrat à durée indéterminée, à l'issue de leur période d'essai ou à l'issue d'un CDD concluant.

- enfin, **le 9 mars 2009, Bernard Kouchner a répondu favorablement à plusieurs demandes de la CFDT : le ministre a approuvé le principe de la contractualisation des grilles de salaires** : «Les grilles des salaires versés aux personnels locaux doivent constituer le cadre dans lequel s'organise la progression des parcours professionnels et aussi des rémunérations qui leur sont servies ; ces grilles revêtent donc, comme vous l'indiquez vous-même, une valeur contractuelle permettant ainsi à ces personnels de connaître des progressions de leurs responsabilités à l'ancienneté, sans méconnaître bien sûr la place qui doit revenir à la prise en compte du mérite».

Le principe de la contractualisation des grilles est donc acquis et entrera en vigueur début 2011. A compter de cette date tous les RL bénéficieront d'une progression de salaire automatique à concurrence de 0,8 % au 1er janvier de chaque année, à laquelle pourront s'ajouter des reclassements et des augmentations individuelles au mérite (0,2 %), après avis de la commission consultative, et les dispositifs traditionnels de réévaluation coût-vie et de refonte des grilles. En cas de disposition plus favorable prévue par la loi locale ou par l'usage du poste, et dans la limite de 1 % de la masse salariale du poste, c'est cette disposition qui s'appliquera.

⁽¹⁾ Les comptes rendus de ces réunions sont en ligne sur le site www.cfdt-mae.fr

Le ministre a demandé aussi qu'un état des lieux soit établi sur la protection sociale des agents et il a accepté que le montant minimum des indemnités de fin de fonctions (IFF) soit relevé, pour couvrir mieux les risques chômage et vieillesse : «Votre souci d'améliorer la prise en charge sanitaire et sociale de nos personnels locaux ne peut qu'être appuyé. Je souhaite qu'un état précis de la protection sociale pays par pays puisse être dressé, de sorte que soient identifiés rapidement les pays sur lesquels l'effort de mise à niveau doit être porté en priorité. Dans ce cadre, une attention spéciale sera accordée à la question des indemnités de fin de fonction dans les pays dans lesquels les systèmes de retraite sont défaillants, afin que les personnels venant à quitter le service de nos postes puissent recevoir une allocation correspondant à leurs années de service, la norme que vous évoquez d'un mois de salaire par année de service correspondant effectivement à un objectif souhaitable».

Pourtant le dossier de la protection sociale, en revanche, est loin d'être bouclé. Quatre réunions ont déjà eu lieu sur ce sujet, lors desquelles la CFDT a demandé que l'état des lieux promis par le ministre ne se résume pas aux généralités habituelles mais que l'on

puisse vérifier, poste par poste, si les risques maladie-maternité, accident du travail, chômage et retraite sont bien assurés. **Lorsque ces risques sont mal couverts ou ne le sont pas du tout, le ministère devra faire preuve d'imagination –et la CFDT saura l'y aider par ses propositions– et surtout consacrer les moyens financiers nécessaires à une protection sociale digne de ce nom. La CFDT insiste également sur le fait que la protection sociale couvre les ayants-droits (conjoint et enfants) et que les acquis dans ce domaine s'appliquent aux recrutés locaux employés dans les établissements du réseau culturel.**

Après la protection sociale c'est le droit syndical qui sera discuté en réunion de concertation : la CFDT demande les mêmes droits pour les recrutés locaux et les expatriés en termes de facilités de réunion, de droit d'affichage et de locaux syndicaux.

Enfin, une évaluation du dispositif de dialogue social dans les postes s'impose. Les réalités –et la bonne volonté des chefs de poste– sont en effet très diverses, allant de l'engagement franc et massif à tous les niveaux jusqu'à la résistance passive, voire le sabotage du processus dans certains cas.

LA TENTATION D'ILLÉGALITÉ

A mi parcours de la mise en oeuvre de la RGPP, les cas où l'Administration est tentée par l'illégalité se multiplient.

Ainsi en est-il en matière de licenciement d'agents de droit local, lorsque tel poste choisit délibérément de ne respecter ni le droit local, qui prévaut en la matière, ni le contrat de travail, essayant ainsi de priver les agents licenciés d'une partie de leurs droits. De telles tentatives sont révélatrices d'une attitude de mépris des personnes et du droit et d'incompétence, car elles résultent souvent de la méconnaissance des règles de droit et de l'imprévoyance managériale, et de l'incapacité à provisionner ce qu'il est convenu d'appeler les risques sociaux.

Ces tentatives s'accompagnent souvent d'intolérables pressions exercées sur les agents concernés par des petits chefs, qui pensent ainsi pouvoir en tirer quelques avantages. Que ne ferait-on pas pour un plat de lentilles ! Et, comble de l'ironie, cette attitude, parfois encouragée par l'administration centrale, outre qu'elle

est socialement et juridiquement injustifiable, donne de la France une image déplorable à l'étranger.

Qu'on ne s'y trompe pas, nous sommes tous dans le même navire. La suppression des postes de recrutés locaux, qui n'empêchera pas celle des titulaires, va augmenter la charge de travail de ces derniers et rendre de plus en plus fréquentes les permanences et astreintes.

Contraindre notre administration au respect des règles de droit constitue un des enjeux forts des prochaines élections pour le CTPM. Car, pour une fois, ce n'est pas Bercy qui décide, mais l'Administration et, en dernier recours, le juge. Or, depuis sa création, le syndicat CFDT-MAE a su mobiliser son expertise juridique pour s'opposer aux tentations d'illégalité et entend plus que jamais exercer sa vigilance.

Jean-Pierre Farjon, secrétaire général



ELECTION DU 4 MAI 2010 POUR LE RENOUVELLEMENT DU CTPM

Votez CFDT-MAE par correspondance dès réception de votre matériel de vote